

JORF n°0300 du 27 décembre 2015 page 24196
texte n° 101

Arrêté du 18 décembre 2015 modifiant l'arrêté du 21 décembre 2012 relatif au tarif annuel et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales

NOR: MCCE1529458A

ELI: <http://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2015/12/18/MCCE1529458A/jo/texte>

Le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique et la ministre de la culture et de la communication,
Vu la loi n° 55-4 du 14 janvier 1955 modifiée concernant les annonces judiciaires et légales, notamment ses articles 3 et 4 ;
Vu l'arrêté du 21 décembre 2012 relatif au tarif annuel et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales ;
Vu l'avis du Conseil national d'évaluation des normes en date du 17 décembre 2015 ;
Les organisations professionnelles les plus représentatives des éditeurs de presse ayant été consultées conformément à l'article 3, premier alinéa, de la loi n° 55-4 susvisée,
Arrêtent :

Article 1

L'arrêté du 21 décembre 2012 susvisé est modifié conformément aux articles 2, 3 et 4.

Article 2

L'article 1er est ainsi modifié :

- 1° Au premier alinéa, l'année : « 2015 » est remplacée par l'année : « 2016 » ;
- 2° Au deuxième alinéa, le montant : « 4,10 € » est remplacé par le montant : « 4,12 € » et le montant : « 1,79 € » est remplacé par le montant : « 1,80 € » ;
- 3° Au quatrième alinéa, les mots : « 5 centimes » sont remplacés par les mots : « 3 centimes » ;
- 4° Au cinquième alinéa, les mots : « 4,28 euros » sont remplacés par les mots : « 4,30 euros » et le montant : « 1,87 € » est remplacé par le montant : « 1,88 € » ;
- 5° Au sixième alinéa, les mots : « 35 centimes » sont remplacés par les mots : « 33 centimes » ;
- 6° Au septième alinéa, les mots : « 61 centimes » sont remplacés par les mots : « 59 centimes » ;
- 7° Au huitième alinéa, les mots : « 1,02 euro, soit 5,12 euros » sont remplacés par les mots : « 1,12 euro, soit 5,24 euros » et le montant : « 2,23 € » est remplacé par le montant : « 2,29 € » ;
- 8° Le neuvième alinéa est supprimé ;
- 9° Au dixième alinéa, qui devient le neuvième alinéa, les mots : « annexe VIII » sont remplacés par les mots : « annexe VII », les mots : « 1,39 euro, soit 5,49 euros » sont remplacés par les mots : « 1,38 euro, soit 5,50 euros » et le montant : « 2,39 € » est remplacé par le montant : « 2,40 € ».

Article 3

Les annexes sont ainsi modifiées :

- 1° Dans chacune des annexes, l'année : « 2015 » est remplacée par l'année : « 2016 » ;
- 2° Au premier alinéa de l'annexe I, le montant : « 4,10 € » est remplacé par le montant : « 4,12 € » ;
- 3° Au premier alinéa de l'annexe II, le montant : « 0,05 € » est remplacé par le montant : « 0,03 € » ;
- 4° Au premier alinéa de l'annexe III, les mots : « 0,18 €, soit 4,28 € » sont remplacés par les mots : « 0,18 €, soit 4,30 € » ;
- 5° Au premier alinéa de l'annexe IV, le montant : « 0,35 € » est remplacé par le montant : « 0,33 € » ;
- 6° Au premier alinéa de l'annexe V, le montant : « 0,61 € » est remplacé par le montant : « 0,59 € » ;
- 7° Au premier alinéa de l'annexe VI, les mots : « 1,02 €, soit 5,12 € » sont remplacés par les mots : « 1,12 €, soit 5,24 € » ;
- 8° A l'annexe VII, les mots : « liste des départements dans lesquels le tarif des annonces légales en 2015 est égal au tarif de base majoré de 1,14 €, soit 5,24 € hors taxe la ligne » sont supprimés ; les départements 59, 62, 78, 95 sont déplacés dans l'annexe VI ;
- 9° L'annexe VIII devient l'annexe VII, et au premier alinéa de cette annexe VII, les mots : « 1,39 €, soit 5,49 € » sont remplacés par les mots : « 1,38 €, soit 5,50 € » ;
- 10° Les mots : « annexe VIII » sont supprimés.

Article 4

Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 18 décembre 2015.

La ministre de la culture de la communication,

Pour la ministre et par délégation :

Le directeur général des médias et des industries culturelles,

M. Ajdari

Le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique,

Pour le ministre et par délégation :

La directrice générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes,

N. Homobono